

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2021

14 août 2012

SOMMAIRE

ABF Lux SA	96966	Eleven Buckeye S.à r.l.	97008
ADKWA S.A.	96970	Escalet Property S.A.	96971
ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.	96962	Estates Property 1 S.A.	96971
BNRI Limehouse No. 1 S.à r.l.	96974	FGP VII S.à r.l.	96962
Boulangerie - Pâtisserie Clair-Chêne	96963	Financière Cronos S.A.	96994
Brix S.A.	96970	Fintrentuno S.A.	96973
Caprice S.à r.l.	96974	Firebird MF Holdings S.à r.l.	96990
Carlisle	96973	FSA Faïencerie Services Administratifs ..	96997
Cefralu S.A.	96990	Glendevon King	96998
Central Europe Finance (Holding) S.A. ...	97003	Indigo Investments Luxembourg II	96973
CEPS S.à r.l.	97006	Indigo Investments Luxembourg S.à r.l.	96974
CG Environnement S.à r.l.	97006	Inolux S.A.	96966
Chanel S.à r.l.	96983	Italia Style s.à r.l.	97003
Châteaux Management France S.A.	97007	Koch Chemical Technology Investments S.à r.l.	97003
Cheops S.à r.l.	96990	Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l. ..	97007
Cheops S.à r.l.	97003	Light Days Investments S.A.	96973
C. Hypothek Lux S.à r.l.	96962	Mowo-Collectivités S.à r.l.	96989
Clarté	97007	MSH Holdings 2 S.à r.l.	96990
Compagnie Internationale des Marques S.A.	97007	palero drei S.à r.l.	96983
CONLUX HOLDING S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	97008	Simon Ivanhoe II S.à r.l.	96992
CORAVIT AG und Co. KG	97008	Société Littéraire	96997
CORIS HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	97008	Spartech International Manufacturing S.à r.l.	96963
CS Participations & Gestion S.A.	96972	Spartech Luxembourg S.à r.l.	96963
Dakofin SA/SPF	97008	Targeted NE, S.à r.l.	97000
DR Frémiet S.à r.l.	97006	Zenwork S.à r.l.	97000

ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 26.817.

—
Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 13. Juni 2012

Der Verwaltungsrat nimmt die Adressenänderung von Herrn Marc Loesch zur Kenntnis. Mit sofortiger Wirkung lautet seine neue professionelle Adresse: 13, avenue François Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Juli 2012.

Für ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.

Référence de publication: 2012086643/13.

(120122640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

C. Hypothek Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.213.

—
En date du 2 mai 2012, les gérants de la Société ont décidé d'apporter une information supplémentaire à l'adresse du siège social de la Société. L'adresse correcte est donc 5c, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2012.

Pour la Société

Pedro Fernandes das Neves

Gérant

Référence de publication: 2012062969/16.

(120089716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

FGP VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.311.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 mai 2012

Première résolution

Les associés de la société acceptent la démission de Monsieur Christian Senitz de son poste de gérant A de la société avec effet au 31 mai 2012.

Deuxième résolution

Les associés de la société nomment Monsieur Erwan Le Berre, né le 17 novembre 1972 à Bourges (France), résidant professionnellement à 6D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au poste de gérant A de la société avec effet au 1^{er} juin 2012.

Monsieur Erwan Le Berre est désigné pour une période illimitée jusqu'à sa démission ou son remplacement lors de l'assemblée générale des associés.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012064887/20.

(120092147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Boulangerie - Pâtisserie Clair-Chêne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 51, rue Clair-Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 13.110.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 juillet 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée:

- BOULANGERIE-PÂTISSERIE CLAIR-CHENE s.à r.l. (B 13110), avec siège social à L-4601 Esch/Alzette, 51, rue Clair-Chêne, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a mis les frais à charge de la masse

Pour extrait conforme
Me Marguerite RIES
Le liquidateur

Référence de publication: 2012086656/18.

(120122744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

**Spartech International Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Spartech Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.020,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 168.801.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Spartech Luxembourg Holding Company S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.794, (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Ms Elodie Duchêne, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 26 June 2012.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Spartech Luxembourg S.à r.l." having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.801 and incorporated pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 11 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1530 page 73424 dated 19 June 2012 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that date.

The share capital of the Company is currently set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by one thousand (1,000) shares (parts sociales) of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of twenty United States Dollars (USD 20.-) in order to raise it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty thousand twenty United States Dollars (USD 20,020.-) by creating and issuing one new share having a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20.-), together with a total share premium in an amount of three million three hundred fifty-eight thousand nine hundred nineteen United States Dollars (USD 3,358,919.-) (the "New Share");

b. Subscription and full payment by contribution in cash by the current sole shareholder of the Company of the New Share, together with a share premium;

c. Subsequent modification of paragraph 1 of Article 6.1 of the articles of incorporation of the Company ("Subscribed and paid-up Share Capital");

- d. Decision to change the corporate denomination of the Company;
- e. Subsequent modification of Article 4 of the articles of incorporation of the Company (“Denomination”); and
- f. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of twenty United States Dollars (USD 20.-) in order to raise it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty thousand twenty United States Dollars (USD 20,020.-) by creating and issuing one (1) New Share having a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20.-), together with a total share premium in an amount of three million three hundred fiftyeight thousand nine hundred nineteen United States Dollars (USD 3,358,919).

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove which declares to subscribe to the New Share having a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20.-) , together with a total share premium in an amount of three million three hundred fifty-eight thousand nine hundred nineteen United States Dollars (USD 3,358,919).

The person appearing declares that the New Share with a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20.-), together with a total share premium in an amount of three million three hundred fifty-eight thousand nine hundred nineteen United States Dollars (USD 3,358,919) has been entirely paid up in cash by the Sole Shareholder and that the Company has from now on at its disposal the total amount of three million three hundred fifty-eight thousand nine hundred thirty-nine United States Dollars (USD 3,358,939), evidence of which is given by a bank certificate to the undersigned notary who expressly records this statement.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of the Company (“Subscribed and paid-up Share Capital”), so that it shall henceforth read as follows:

“ **6.1. Subscribed and Paid-up Share Capital.** The Company’s share capital is fixed at twenty thousand twenty United States Dollars (USD 20,020.-) represented by one thousand and one (1,001) shares (parts sociales) (hereafter, the “Shares”), with a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate denomination of the Company into “Spartech International Manufacturing S.à r.l.”.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the Article 4 of the Articles of the Company (“Denomination”), so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination “Spartech International Manufacturing S.à r.l.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Spartech Luxembourg Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.794, (l’«Associé Unique»);

Ici représentée par Mme Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 26 juin 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Spartech Luxembourg S.à r.l.» ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.801 et constituée suivant acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1530 page 73424 en date du 19 juin 2012 (ciaprès désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt dollars américains (USD 20,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt mille vingt dollars américains (USD 20.020,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-), avec une prime d'émission d'un montant total de trois million trois cent cinquante-huit mille neuf cent dix-neuf dollars américains (USD 3.358.919) (la «Nouvelle Part Sociale»);

b. Souscription et libération intégrale de la Nouvelle Part Sociale avec une prime d'émission par apport en numéraire de l'actuel associé unique de la Société;

c. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 6.1 des statuts de la Société («Capital Souscrit et Libéré»);

d. Décision de changer la dénomination sociale de la Société;

e. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société («Dénomination»); et

f. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt dollars américains (USD 20,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt mille vingt dollars américains (USD 20.020) par la création et l'émission d'une (1) Nouvelle Part Sociale d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-), avec une prime d'émission d'un montant total de trois millions trois cent cinquante-huit mille neuf cent dix-neuf dollars américains.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, l'Associé Unique, dûment représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-), avec une prime d'émission d'un montant total de trois millions trois cent cinquante-huit mille neuf cent dix-neuf dollars américains (USD 3.358.919,-).

La partie comparante déclare que la Nouvelle Part Sociale d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-), ainsi que la prime d'émission d'un montant total de trois millions trois cent cinquante-huit mille neuf cent dix-neuf dollars américains (USD 3.358.919,-) a été entièrement libérée en numéraire par l'Associé Unique et que la Société a dès à présent à sa disposition le montant total de trois millions trois cent cinquante-huit mille neuf cent trente-neuf dollars américains (USD 3.358.939,-), preuve ayant été donnée par le biais d'un certificat bancaire au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts de la Société («Capital Souscrit et Libéré»), qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital Souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille vingt dollars américains (USD 20.020,-) représenté par mille une (1.001,-) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de vingt de dollars américains (USD 20,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées»

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société en «Spartech International Manufacturing S.à r.l.».

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 4 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Spartech International Manufacturing S.à r.l.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 3.500.-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. DUCHÊNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2012. Relation: LAC/2012/30610. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086358/161.

(120122185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

ABF Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 93.600.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 25 mai 2012

L'Assemblée décide de remplacer Madame Madeleine MEIS par Madame Isabelle HAMER, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols, au poste d'administrateur à dater de ce 25 mai 2012 et ce, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil d'Administration, à l'instant réuni, décide de remplacer Madame Madeleine MEIS par Madame Isabelle HAMER au poste d'administrateur-délégué à dater de ce 25 mai 2012 pour une durée de 6 ans.

L'Assemblée décide également de renouveler les mandats des administrateurs ADAMAS SA et PAT HODING SA et le mandat de commissaire aux comptes de FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA à dater de ce 25 mai 2012.

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012086605/17.

(120122726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Inolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.120.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Daniel Gérard LOUIS, administrateur de société, né le 21 juin 1976 à Thionville (France), demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche (France), 19, Rue de la République,

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, chef comptable, né le 1^{er} mai 1976 à Villerupt (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 6, rue Robert Krüger,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

2. Monsieur Philippe HARY, chauffeur, né le 31 janvier 1975 à Thionville (France), demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche (France), 10, Rue du Bétiel,

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, pré-qualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

3. Monsieur Stéphane LOCATELLI, administrateur de société, né le 5 juin 1975 à Algrange (France), demeurant à F-54730 Gorcy, 41, Rue Haute,

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, pré-qualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ci-après désignés collectivement les «Comparants».

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire des Comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «INOLUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schiffflange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal toutes activités de commerce, ainsi que la vente et la représentation de tous produits et marchandises.

La société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,- EUR) représenté par TROIS CENT TRENTE (330) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un (1) mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique ou soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateur(s) qui prendra(ont) la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué de la société peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des associés, se déroulant immédiatement après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeur(s) et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondé(s) de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2013.
- 2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Daniel Gérard LOUIS, pré-qualifié	CENT DIX (110) actions
2. Monsieur Philippe HARY, pré-qualifié	CENT DIX (110) actions
3. Monsieur Stéphane LOCATELLI, pré-qualifié	CENT DIX (110) actions
TOTAL	TROIS CENT TRENTE (330) actions

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (8.250,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les Comparants, pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-3835 Schifflange, 39, Route d'Esch.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Gérard LOUIS, pré-qualifié;
 - b) Monsieur Philippe HARY, pré-qualifié;

c) Monsieur Stéphane LOCATELLI, pré-qualifié.

4. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Gérard LUSATTI, pré-qualifié.

6. Est nommé administrateur-délégué et ce, pour une durée indéterminée: Monsieur Daniel Gérard LOUIS, pré-qualifié.

7. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. LUSATTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2012. Relation: MER/2012/1658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086932/190.

(120122450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

ADKWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

R.C.S. Luxembourg B 146.669.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2012.

L'associé décide de remplacer le commissaire aux comptes, la société THE CLOVER, par la société H.M.S. FIDUCIAIRE Sarl ayant son siège social à Bohey 36 L-9647 DONCOLS et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B121.989.

Son mandat débute avec les comptes au 31 décembre 2011 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012086612/14.

(120122725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Brix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.680.

—
Auszug der Hauptversammlung vom 09.05.2012

Das Mandat des Kommissars Herrn Maximilian BAQUE wird nicht erneuert. Als neuer Kommissar wird bestellt: Herr Lutz WIGLINZKY, Kaufmann und Informatiker, geboren am 19/01/1964 in Berlin, geschäftsansässig in D-10625 Berlin, Pestalozzi Strasse 7.

Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung von 2017.

Das Mandat von Herrn Fritz SCHMITT wird verlängert und endet sofort bei der jährlichen Generalversammlung von 2017.

Als weitere Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:

Herr Thomas HERMANN, diplomierter Kaufmann, geboren am 09/03/1960 in Aalen, geschäftsansässig in D-81925 München, Pienzenauer Strasse 92, sowie Frau Marion SCHNOOR, Kauffrau, geboren am 08/04/1963 in Köln, geschäftsansässig in D-60431 Frankfurt, Eschersheimer Landstrasse 549.

Beide Mandate enden sofort bei der jährlichen Generalversammlung von 2017.

Luxembürg, den 16. Juli 2012.

Für Auszug

Ujmerschrift

AjleViiates Verwaltungsratsmitglied

FmMslhfnitt

Référence de publication: 2012086686/24.

(120122727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

**Escalet Property S.A., Société Anonyme,
(anc. Estates Property 1 S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 164.368.

L'an deux mille douze, le neuvième jour de juillet.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESTATES S.A., ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.770,

en sa qualité d'actionnaire unique de ESTATES PROPERTY 1 S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.368, constituée suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Rambrouch, du 24 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 décembre 2011, n° 3082 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la «Société»),

ici représentée par Monsieur Patrick de Froidmont, juriste, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 juillet 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement de la dénomination sociale de la Société en "Escalet Property S.A." et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

2 Divers.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de "ESTATES PROPERTY 1 S.A." en "Escalet Property S.A." et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Escalet Property S.A.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Follows the english version of the preceding text:

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of July.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESTATES S.A., with registered office at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 106.770,

in its capacity as Sole Shareholder of ESTATES PROPERTY 1 S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.368, incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, then notary residing in Rambrouch, dated 24 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15 december 2011, n° 3082, and whose articles of incorporation have not yet been amended (the "Company"),

duly represented by Mr Patrick de Froidmont, juriste, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, by virtue of a proxy dated July 9, 2012.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Change the denomination of the Company into "Escalet Property S.A." and to amend subsequently the article 1 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change, with immediate effect, the denomination of the Company from "ESTATES PROPERTY 1 S.A." to "Escalet Property S.A." and to amend subsequently the article 1 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

" **Art. 1.** A joint stock company is herewith formed under the name of "Escalet Property S.A."."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: P. de Froidmont, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 2012. Relation: DIE/2012/8155. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086802/87.

(120122698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

CS Participations & Gestion S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 127.516.

Résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 07.05.2012, statuant sur l'année 2011:

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes sont prorogés pour une durée de 6 ans et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012086749/14.

(120122699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Light Days Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.872.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 juillet 2012

Est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086996/14.

(120122746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Carlisle, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 34.272.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012087421/9.

(120123624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Fintrentuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.337.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012087519/13.

(120124086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Indigo Investments Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.507.375,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.267.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 juillet 2012

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- donne décharge à l'auditeur à la liquidation de la Société et au liquidateur de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 12 juillet 2012;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Indigo Investments Luxembourg II (en liquidation volontaire)

Signature

Référence de publication: 2012086919/21.

(120122707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Indigo Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.044.550,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.752.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 juillet 2012

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- donne décharge à l'auditeur à la liquidation de la Société et au liquidateur de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 12 juillet 2012;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Indigo Investments Luxembourg S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2012086920/21.

(120122706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Caprice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 79.921.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2012087420/12.

(120123505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

BNRI Limehouse No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 163.191.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of June;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

"BNRI England 2010 LP", a limited partnership existing under the laws of England, with its registered office at 1 Churchill Place, E14 5HP, London, United Kingdom and registered with the UK Companies Registrar under the number LP013907, hereby represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given on 28 June 2012.

MD 2010 GBP Limited Partnership, a Scottish limited partnership existing under the laws of Scotland, with its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland and registered with the UK Companies Registrar under the number SL 7845, hereby represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of a proxy given on 28 June 2012.

MD 2010 USD Limited Partnership, a Scottish limited partnership existing under the laws of Scotland, with its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland and registered with the UK Companies Registrar under the number SL 7846, represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of a proxy given on 28 June 2012.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "BNRI Limehouse No. 1 S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163191, incorporated by a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 July 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 October 2011, number 2603, page 124915, and whose articles of association (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 30 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 May 2012, number 1294, page 62073.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to reclassify the respective shares they hold in the Company, which is currently as follows:

BNRI England 2010 LP:	966,185 Class A Shares
	966,185 Class B Shares
	966,185 Class C Shares
	966,185 Class D Shares
	966,185 Class E Shares
	966,185 Class F Shares
	966,185 Class G Shares
	966,185 Class H Shares
	966,185 Class I Shares
	<u>1,270,925 Class J Shares</u>
Total:	9,966,590 Shares
MD 2010 GBP Limited Partnership:	25,633 Class A Shares
	25,633 Class B Shares
	25,633 Class C Shares
	25,633 Class D Shares
	25,633 Class E Shares
	25,633 Class F Shares
	25,633 Class G Shares
	25,633 Class H Shares
	25,633 Class I Shares
	<u>31,773 Class J Shares</u>
Total:	262,470 Shares
MD 2010 USD Limited Partnership:	8,182 Class A Shares
	8,182 Class B Shares
	8,182 Class C Shares
	8,182 Class D Shares
	8,182 Class E Shares
	8,182 Class F Shares
	8,182 Class G Shares
	8,182 Class H Shares
	8,182 Class I Shares
	<u>8,184 Class J Shares</u>
Total:	81,822 Shares
Total Shares in the Company:	10,310,882 Shares
So that after the reclassification, each of the Shareholders will hold the following shares:	
BNRI England 2010 LP:	1,000,000 Class A Shares
	1,000,000 Class B Shares
	1,000,000 Class C Shares
	1,000,000 Class D Shares
	943,642 Class E Shares

	943,642 Class F Shares
	943,642 Class G Shares
	943,642 Class H Shares
	943,641 Class I Shares
	1,248,381 Class J Shares
Total:	9,966,590 Shares
MD 2010 GBP Limited Partnership:	42,721 Class E Shares
	42,721 Class F Shares
	42,722 Class G Shares
	42,722 Class H Shares
	42,722 Class I Shares
	48,862 Class J Shares
Total:	262,470 Shares
MD 2010 USD Limited Partnership:	13,637 Class E Shares
	13,637 Class F Shares
	13,636 Class G Shares
	13,636 Class H Shares
	13,637 Class I Shares
	13,639 Class J Shares
Total:	81,822 Shares
Total Shares in the Company:	10,310,882 Shares

Second resolution

The Shareholders decide to restate article 5 of the Company as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at one hundred and three thousand one hundred and eight euros and eighty-two cents (EUR 103,108.82) represented by:

- a. One million (1,000,000) class "A" shares (the "Class A Shares");
- b. One million (1,000,000) class "B" shares (the "Class B Shares");
- c. One million (1,000,000) class "C" shares (the "Class C Shares");
- d. One million (1,000,000) class "D" shares (the "Class D Shares");
- e. One million (1,000,000) class "E" shares (the "Class E Shares");
- f. One million (1,000,000) class "F" shares (the "Class F Shares");
- g. One million (1,000,000) class "G" shares (the "Class G Shares");
- h. One million (1,000,000) class "H" shares (the "Class H Shares");
- i. One million (1,000,000) class "I" shares (the "Class I Shares"); and
- j. One million three hundred and ten thousand eight hundred and eighty-two (1,310,882) class "J" shares (the "Class J Shares");

with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A to J Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share";

The holders of the Shares are hereinafter referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

The features of the different Classes of Shares are outlined in these Articles.

The Board of Managers may allocate a Specific Asset and Transaction to one or more Class(es) of Shares.

5.2 In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any Share or reserve allocated to any Share is transferred. The balance of the share premium and/or other reserve accounts is at the free disposal of the Board of Managers of the Company. In particular, the Company shall maintain an available reserve account for each Class of Shares (each, a "Reserve Account").

5.3 Each Class of Shares shall confer on the holder(s) of such Class of Shares the right to participate in profits of the Company arising from any Specific Asset and Transaction allocated to such Class of Shares (if any) and all losses relating to a Specific Asset and Transaction shall be, to the fullest extent legally permitted, attributable to the corresponding Class of Shares only.

5.4 Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to each Class of Shares for accounting purposes as if each Specific Asset and Transaction to which they refer were the sole investment held by the Company

(each, a "Specific Profit and Loss Account"). All expenses and incomes connected to a Specific Asset and Transaction shall be credited to or debited from the corresponding Specific Profit and Loss Account. Any expenses of the Company that are not connected to a Specific Asset and Transaction shall be allocated between the Specific Profit and Loss Accounts as the Board of Managers in its sole discretion determine.

The balance of each Specific Profit and Loss Account shall be allocated to the corresponding Reserve Account.

If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Company in any financial year, the positive balances of the Specific Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a legal reserve shall be formed or the increased charge to each Specific Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Specific Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Specific Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.

5.5 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.6 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts.

In the case of repurchase and cancellation of Shares, such repurchase and cancellation shall be made in respect of one or more entire categories of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares unless all the Shareholders of such Class(ies) of Shares agree otherwise. In the event of a reduction of share capital through the repurchase for subsequent cancellation of a Class of Shares, such Class of Shares shall be repurchased for a purchase price composed of (i) firstly, to the nominal value of such Class of Shares plus any amount of freely distributable share premium and other freely distributable reserves as determined by the Board of Manager at its sole discretion and (ii) secondly, to any funds arising from each connected Specific Asset and Transaction that relates to the relevant Class of Shares (for the avoidance of doubt, whether or not already allocated to the corresponding Reserve Account) at the time of the repurchase and cancellation in excess of the amounts under (i) above to the extent that they are freely distributable in accordance with the Laws and the Articles as determined by the Board of Managers on the basis of the relevant Interim Accounts (the sum of such amounts being the "Cancellation Value"). Upon the repurchase of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value shall become due and payable by the Company.

The Shares so repurchased shall be immediately cancelled in accordance with the requirement of the Law."

Third resolution

The Shareholders decide to restate article 17 of the Company as follows:

" Art. 17. Distribution Right of Shares.

17.1. Each year, from the net annual profits determined in accordance with the applicable legal provisions and accounting principles, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's share capital.

17.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Board of Managers shall propose to the Shareholder(s) that amounts available for remittance be distributed.

The distribution of available amounts between the Classes of Shares shall be made in accordance with the profit allocation rules contained in article 5 of the Articles, it being understood that dividends may only be paid to the holder (s) of Share(s) of a Class of Shares to the extent the Reserve Account corresponding to such Class of Shares shows an available amount.

17.3 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with article 5 of these Articles, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits, share premium and distributable reserves (including for the avoidance of doubt, the Reserve Account), but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

17.4 In any case, dividends can only be distributed and Shares repurchased to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law."

Fourth resolution

The Shareholders decide to restate article 18.4 of the Company as follows:

" **18.4.** In a liquidation of the Company, the amount available for distribution if any shall be distributed to the Shareholders in accordance with the provisions of article 5 of these Articles."

Fifth resolution

The Shareholders decide to restate article 20 of the Company as follows:

" Art. 20. Definitions.

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any amount of freely distributable share premium and other freely distributable reserves as determined by the Board of Manager or the Sole Manager at its sole discretion and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, to the extent this amount constitute an available reserve, but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) – (L + LR) Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves whose amount, if any, shall be determined by the Board of Managers or the Sole Manager at its sole discretion CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.
Cancellation Value Per Share	Shall be calculated by dividing the Available Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Specific Asset and Transaction	Means any particular asset(s) as outstanding from time to time and/or any particular transaction (considered in part or in full) as determined by the Board of Managers in its sole discretion from time to time.

Costs and Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

BNRI England 2010 LP, un limited partnership existant selon la loi d'Angleterre, ayant son siège social au 1 Churchill Place, E14 5HP, Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de la Grande-Bretagne sous le numéro LP013907, ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 juin 2012.

MD 2010 GBP Limited Partnership, un limited partnership existant selon la loi d'Ecosse, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland immatriculée auprès du Registre des Sociétés de la Grande-

Bretagne sous le numéro SL 7845, ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 juin 2012.

MD 2010 USD Limited Partnership, un limited partnership existant selon la loi d'Ecosse, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland immatriculée auprès du Registre des Sociétés de la Grande-Bretagne sous le numéro SL 7846, ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 juin 2012.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de "BNRI Limehouse No. 1 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163191, constituée par un acte du notaire instrumentant de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 29 juillet 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, en date du 26 octobre 2011, numéro 2603, page 124915 et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 mars 2012, par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 24 mai 2012, numéro 1294, page 62073.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de reclasser les parts sociales respectives qu'ils détiennent dans la Société, qui est actuellement comme suit:

BNRI England 2010 LP:	966.185 Parts Sociales de Catégorie A
	966.185 Parts Sociales de Catégorie B
	966.185 Parts Sociales de Catégorie C
	966.185 Parts Sociales de Catégorie D
	966.185 Parts Sociales de Catégorie E
	966.185 Parts Sociales de Catégorie F
	966.185 Parts Sociales de Catégorie G
	966.185 Parts Sociales de Catégorie H
	966.185 Parts Sociales de Catégorie I
	<u>1.270.925 Parts Sociales de Catégorie J</u>
Total:	9.966.590 Parts Sociales
MD 2010 GBP Limited Partnership:	25.633 Parts Sociales de Catégorie A
	25.633 Parts Sociales de Catégorie B
	25.633 Parts Sociales de Catégorie C
	25.633 Parts Sociales de Catégorie D
	25.633 Parts Sociales de Catégorie E
	25.633 Parts Sociales de Catégorie F
	25.633 Parts Sociales de Catégorie G
	25.633 Parts Sociales de Catégorie H
	25.633 Parts Sociales de Catégorie I
	<u>31.773 Parts Sociales de Catégorie J</u>
Total:	262.470 Parts Sociales
MD 2010 USD Limited Partnership:	8.182 Parts Sociales de Catégorie A
	8.182 Parts Sociales de Catégorie B
	8.182 Parts Sociales de Catégorie C
	8.182 Parts Sociales de Catégorie D
	8.182 Parts Sociales de Catégorie E
	8.182 Parts Sociales de Catégorie F
	8.182 Parts Sociales de Catégorie G
	8.182 Parts Sociales de Catégorie H
	8.182 Parts Sociales de Catégorie I
	<u>8.184 Parts Sociales de Catégorie J</u>
Total:	81.822 Parts Sociales
Total Parts Sociales de la Société:	<u>10.310.882 Parts Sociales</u>

Alors que, après le reclassement, chacun des Associés détiendra les parts sociales suivantes:

BNRI England 2010 LP: 1.000.000 Parts Sociales de Catégorie A

	1.000.000 Parts Sociales de Catégorie B
	1.000.000 Parts Sociales de Catégorie C
	1.000.000 Parts Sociales de Catégorie D
	943.642 Parts Sociales de Catégorie E
	943.642 Parts Sociales de Catégorie F
	943.642 Parts Sociales de Catégorie G
	943.642 Parts Sociales de Catégorie H
	943.641 Parts Sociales de Catégorie I
	<u>1.248.381 Parts Sociales de Catégorie J</u>
Total:	9.966.590 Parts Sociales
MD 2010 GBP Limited Partnership:	42.721 Parts Sociales de Catégorie E
	42.721 Parts Sociales de Catégorie F
	42.722 Parts Sociales de Catégorie G
	42.722 Parts Sociales de Catégorie H
	42.722 Parts Sociales de Catégorie I
	<u>48.862 Parts Sociales de Catégorie J</u>
Total:	262.470 Parts Sociales
MD 2010 USD Limited Partnership:	13.637 Parts Sociales de Catégorie E
	13.637 Parts Sociales de Catégorie F
	13.636 Parts Sociales de Catégorie G
	13.636 Parts Sociales de Catégorie H
	13.637 Parts Sociales de Catégorie I
	<u>13.639 Parts Sociales de Catégorie J</u>
Total:	81.822 Parts Sociales
Total Parts Sociales de la Société:	<u>10.310.882 Parts Sociales</u>

Deuxième résolution

Les Associés décident de refondre l'article 5 de la Société comme suit :

" Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent trois mille cent huit euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 103.108,82) représenté par:

- a. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- b. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- c. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- d. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- e. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- f. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- g. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- h. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- i. un million (1.000.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- j. un million cent trois cent dix mille huit cent quatre-vingt-deux (1.310.882) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");

avec une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Sans préjudice d'autres désignations utilisées dans les Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A à J seront définies ci-après comme les "Catégories de Parts Sociales" et individuellement une "Catégorie de Parts Sociales"; et ensemble, toutes les parts sociales des Catégories de Parts Sociales seront définies comme les "Parts Sociales" et individuellement une "Part Sociale".

Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés" et individuellement un "Associé". Les caractéristiques des différentes Catégories de Parts Sociales sont résumées dans ces Statuts. Le Conseil de Gérance peut allouer un Actif et Transaction Spécifique à une ou plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales.

5.2 En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission ou tous autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute Part Sociale ou toute réserve allouée à toute Part Sociale est transférée. Les montants de la prime d'émission et/ou autres comptes de réserve sont à la libre disposition du Conseil de Gérance de la Société. En particulier, la Société devra maintenir un compte de réserve disponible pour chaque Catégorie de Parts Sociales (chacun, un "Compte de Réserve").

5.3 Chaque Catégorie de Parts Sociales conférera au détenteur de cette Catégorie de Parts Sociales le droit de participer aux profits de la Société découlant de tout Actif et Transaction Spécifique alloué à cette Catégorie de Parts Sociales (le cas échéant) et toutes pertes relatives à un Actif et Transaction Spécifique seront attribuées, dans toute mesure légalement autorisée, uniquement à la Catégorie de Parts Sociales correspondante.

5.4 Chaque année, la Société doit déterminer les profits et pertes attribuables à chaque Catégorie de Parts Sociales pour les besoins comptables, comme si chaque Actif et Transaction Spécifique auquel elles se rapportent était le seul investissement détenu par la Société (chacun, un "Compte de Résultat Spécifique"). Toutes les dépenses et revenus liés à un Actif et Transaction Spécifique doivent être crédités ou débités du Compte de Résultat Spécifique correspondant. Toute dépense de la Société non liée à un Actif et Transaction Spécifique sera alloué entre les Comptes de Résultat Spécifique sur décisions du Conseil de Gérance.

Le solde de chaque Compte de Résultat Spécifique devra être alloué au Compte de Réserve correspondant.

Si et dans la mesure où des réserves légales doivent être formées ou que leurs soldes doivent être augmentés par la Société lors d'une année d'exercice, les soldes positifs des Comptes de Résultat Spécifiques doivent être utilisés pour ce but. Si et dans la mesure où cette réserve légale est formée ou augmentée aux frais de chaque Compte de Résultats Spécifique, elle le sera en proportion du pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Résultat Spécifique sur les profits présentés par les comptes annuels.

Si et dans la mesure où une réserve légale devient disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au (x) Compte(s) de Résultat Spécifique(s) en vertu duquel (desquels) la réserve légale a été formée ou augmentée.

5.5 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification de ces Statuts.

5.6 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

En cas de rachat et d'annulation des Parts Sociales, un tel rachat et une telle annulation se feront, relativement à une ou plusieurs catégories de Parts Sociales, par voie de rachat ou d'annulation de l'ensemble des Parts Sociales émises dans la (les) catégorie(s) de Parts Sociales concernée(s), sauf si tous les Associés de cette catégorie de Parts Sociales se mettent d'accord autrement. En cas de réduction du capital social suite au rachat et à l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales, cette catégorie de Parts Sociales donnera droit au(x) détenteur(s) de celles-ci, (i) premièrement, à la valeur nominale d'une telle catégorie de Parts Sociales plus le montant de la prime d'émission allouée à cette catégorie de Parts Sociales dans le compte de prime d'émission correspondant ainsi que le montant des fonds alloués au Compte de Réserve correspondant, et (ii) deuxièmement, aux fonds découlant de chaque Élément d'Actif Spécifique relatif à la catégorie de Parts Sociales concernée (que ces fonds aient été ou non déjà alloués au Compte de Réserve correspondant) au moment du rachat et de l'annulation en supplément des montants dont il est fait référence sous (i) dans la mesure où ces fonds sont librement distribuables conformément aux Lois Applicables et aux présents Statuts et tels que déterminés par le Conseil de Gérance et approuvés par l'assemblée générale des Associés sur la base d'un bilan intérimaire (la somme de ce montant étant la "Valeur d'Annulation"). Après le rachat des Parts Sociales des catégories de Parts Sociales concernées, la Valeur d'Annulation sera exigible et due par la Société.

Les Parts Sociales ainsi rachetées devront être immédiatement annulées en accord avec les exigences fixées par la Loi."

Third résolution

Les Associés décident de refondre l'article 17 de la Société comme suit:

Art. 17. Droit de Distribution des Parts Sociales.

17.1 Chaque année, sur les profits annuels nets déterminés conformément aux dispositions légales et principes comptables applicables, cinq pour cent (5%) seront déduits et placés sur un compte de réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire quand une telle réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour la distribution et dans la mesure permise par la Loi et par ces Statuts, le Conseil de Gérance proposera aux associés que les montants disponibles soient distribués.

La distribution des montants disponibles entre les Catégories de Parts Sociales sera faite en conformité avec les règles de répartition de bénéfices contenues dans l'article 5 des Statuts, étant entendu que les dividendes ne peut être versée au(x) détenteur(s) des Parts Sociales d'une Catégorie de Parts Sociales dans la mesure où le Compte de Réserve correspondant à cette Catégorie de Parts Sociales montre un montant disponible.

17.3 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou, en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution et conformément à l'article 5 de ces Statuts, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés, de la prime d'émission et des réserves distribuables (y compris, pour éviter tout doute, le Compte de Réserve), mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à une réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

17.4 Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les Parts Sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables dans le sens de la Loi.

Fourth résolution

Les Associés décident de refondre l'article 18.4 de la Société comme suit:

18.4 Le montant disponible pour distribution dans la procédure de liquidation sera distribué aux Associés en conformité avec les dispositions de l'article 5 de ces Statuts.

Fifth résolution

Les Associés décident de refondre l'article 20 de la Société comme suit:

Art. 20. Définitions.

Actif et Transaction Spécifique	signifie chaque actif particulier en circulation de temps en temps et/ou chaque transaction (partiellement ou totalement considéré) comme déterminé par le Conseil de Gérance de temps en temps.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales appropriée.
Valeur d'Annulation par Part Sociale	sera calculé en divisant le Montant Disponible par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociale devant être rachetées et annulées.
Montant Disponible	signifie le total des bénéfices nets de la Société (incluant les profits reportés) accru par (i) tout montant de prime d'émission disponible et d'autres réserves disponibles telles que déterminées par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique à sa seule discrétion et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulés, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou de ces Statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Par lequel: AA = le Montant Disponible NP = bénéfices nets (incluant des profits reportés) P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, dont le montant sera, le cas échéant, déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique à sa seule discrétion. CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée L = pertes (pertes reportées incluses) LR = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Frais et Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2012. LAC/2012/30660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086680/459.

(120122667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Chanel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 143.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2012.

Référence de publication: 2012087433/10.

(120123696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

palero drei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 170.125.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of the month of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

palero invest S.à r.l., having its registered office 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade Register under section B 159.445.

here represented by Annick Braquet, having her professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "palero drei S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it

being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber, shares	Shares	Payment
- palero invest S.à r.l., prenamed, 12.500 shares	12,500	EUR 12,500
Total: 12.500 shares	12,500	EUR 12,500

The amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Christophe Gaul, born on 3rd April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg;

- Mrs. Constance Collette, born on 21st June 1976 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2. The address of the Company is fixed at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

palero invest S.à r.l., ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.445,

ici représentée par Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «palero drei S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur, parts sociales	Parts sociales	Libération
- palero invest S.à r.l., prénommé, 12.500 parts sociales	12.500	EUR 12.500
Total: 12.500 parts sociales	12.500	EUR 12.500

Le montant de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec une adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg;

- Me. Constance Collette, né le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec une adresse professionnelle à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg;

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2012. Relation: LAC/2012/32632. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086571/316.

(120122580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Mowo-Collectivités S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 13.801.

L'an deux mille douze, le six juillet.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

COMPARU:

Monsieur Ted WORMERINGER, commerçant, né à Luxembourg, le 19 février 1927, demeurant à L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MOWO COLLECTIVITES S.à r.l., avec siège social à L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1976, publié au Mémorial C no 141 en date du 12 juillet 1976, dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2010, publié au Mémorial C no 450 en date du 9 mars 2011.

L'associé unique Monsieur Ted WORMERINGER a pris en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et dont il déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de CINQ CENT SOIXANTE MILLE euro (€ 560.000.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE QUATRE CENTS euro (€ 12.400.-) à CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENTS euro (€ 572.400.-) par conversion du compte associé en capital.

2.- L'assemblée générale décide ensuite de réduire le capital social à raison de CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENTS euro (€ 522.400.-) pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENTS euro (€ 572.400.-) à CINQUANTE MILLE euro (€ 50.000.-) par apurement de pertes de la société.

Les prédicts chiffres résultent du bilan arrêté au 31 décembre 2011, copie duquel bilan, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

3.- Suite aux résolutions ci-avant la 1^{ère} phrase de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE euro (€ 50.000.-) divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales sans indication de valeur nominale.»

Plus rien ne restant sur l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et charges qui incomberont à la société en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wormeringer, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 juillet 2012. Relation: EAC / 2012 / 9219. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087042/43.

(120122696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Cefralu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.565.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012087426/9.

(120123612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Cheops S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 10, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 71.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012087435/10.

(120123823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Firebird MF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. MSH Holdings 2 S.à r.l.).

Capital social: USD 38.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 154.878.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of June;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., a limited company governed by the laws of the Cayman Island, registered with the Register of Companies, Cayman Islands, under the number 236324, with registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by M^e Edouard d'ANTERROCHES, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 19 June 2012.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "MSH Holdings 2 S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 154.878, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2035, on 30 September 2010.

- The Company's capital is currently set at thirty-eight thousand US dollars (USD 38,000.-), represented by three hundred eighty (380) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the name of the Company from MSH Holdings 2 S.à r.l. to Firebird MF Holdings S.à r.l.
2. Amendment of article 3 of the Company's articles of incorporation as a consequence of the change of name of the Company.
3. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from MSH Holdings 2 S.à r.l. to Firebird MF Holdings S.à r.l..

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 3, of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 3.** The Company is incorporated under the name of "Firebird MF Holdings S.à r.l."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour de juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., une limited company, régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée auprès du Register of Companies, Iles Caïmans, sous le numéro 236324, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Maître Edouard d'ANTERROCHES, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 juin 2012,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "MSH Holdings 2 S.à r.l." (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B°154878, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2035 du 30 septembre 2010.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente-huit mille dollars US (USD 38.000.-), représenté par trois cent quatre-vingt (380) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société de MSH Holdings 2 S.à r.l. en Firebird MF Holdings S.à r.l.
2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société en conséquence de la modification de la dénomination de la Société.
3. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de MSH Holdings 2 S.à r.l. en Firebird MF Holdings S.à r.l..

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société prend la dénomination de «Firebird MF Holdings S.à r.l.» »

96992

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. d'ANTERROCHES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2012. LAC/2012/30654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087044/101.

(120122411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Simon Ivanhoe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.823.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of partners of "Simon Ivanhoe II S. à r.l." (the "Company"), a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with its registered office at L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 5 March 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 834 of 22 April 2010, amended for the last time on 29 March 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial number 1396 of 5 June 2012.

The meeting was opened with Mr Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Solange Wolter, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Melanie Frauenkron, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg to 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, with effect on 1 June 2012.

2. Amendment of the provision of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, with effect on 1 June 2012 to read as follows:

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

3. Miscellaneous.

II.- The partners present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the proxies of the partners represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

III.- It appears from the attendance list that all the shares representing the entire share capital are duly represented at this meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV.- The present meeting is regularly constituted and may deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, with effect on 1 June 2012, decides to transfer the registered office of the Company from 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg to 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting, with effect on 1 June 2012, decides to amend the provision of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Simon Ivanhoe II S. à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 5 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 834 du 22 avril 2010, modifiée en dernier lieu en date du 29 mars 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial numéro 1396 du 5 juin 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Melanie Frauenkron, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société de L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades, à L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, avec effet au 1^{er} juin 2012.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante avec effet au 1^{er} juin 2012:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.»

3. Divers.

II.- Les associés présents et représentés et le nombre de parts détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les associés présents, par les mandataires des associés représentés et par le bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à l'Assemblée, donc il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Ensuite l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} juin 2012, de transférer le siège social de la Société de L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades, à L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Deuxième résolution

En conséquence à la première résolution, l'assemblée décide, avec effet au 1^{er} juin 2012, de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus mentionnée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est noté qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, M. FRAUENKRON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juillet 2012. Relation: LAC/2012/30905. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087155/103.

(120122448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Financière Cronos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.129.

L'an deux mille douze, le cinq juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Financière Cronos SA», ayant son siège social à L 1724 Luxembourg, 9B Boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 129.129, constituée suivant acte reçu le 4 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1.68 du 4 août 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 1.812.300 actions A et les 840.000 actions B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 18.513.054 par apurement, à due concurrence, des pertes figurant dans les comptes au 31 décembre 2011, afin que le capital soit ramené à EUR 8.009.946, sans suppression d'actions.

2. Emission de 2.895.936 obligations convertibles (d'un montant unitaire de EUR 3,02) pour un montant total de EUR 8.745.726,72 à souscrire par les actionnaires actuels et à libérer entièrement par conversion en obligations de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 8.745.726,72.

La conversion d'une obligation donnera lieu à l'émission d'une action prioritaire de catégorie C.

Détermination des caractéristiques des obligations convertibles.

Acceptation de la souscription des obligations et libération.

3. Sous condition suspensive de la conversion d'obligations au point 2 ci-avant: création d'une troisième catégorie d'actions appelées actions prioritaires de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 3,02.

Détermination des caractéristiques des actions prioritaires de catégorie C.

4. Sous condition suspensive de la conversion d'obligations dont question au point 2 ci-avant: augmentation du capital social à concurrence de maximum EUR 11.552.985,84 à réaliser en un ou plusieurs actes en vue de porter le capital de son montant après réduction dont question au point 1, soit EUR 8.009.946, à maximum EUR 19.562.931,84 par l'émission de maximum 3.825.492 actions prioritaires nouvelles de catégorie C, chacune d'une valeur nominale de EUR 3,02, à souscrire par les actionnaires actuels et à libérer entièrement par conversion de maximum 2.895.936 obligations convertibles émises par la société pour un montant de EUR 8.745.726,72, à augmenter du montant des intérêts courus entre

l'émission des obligations et leur conversion. Il est entendu que le montant de l'augmentation de capital sera fonction du nombre d'obligations effectivement converties et de la date de conversion pour le calcul des intérêts.

5. Modification des statuts:

- introduction d'un article relatif aux obligations convertibles
- modification de l'article 5

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de EUR 18.513.054 par apurement, à due concurrence, des pertes figurant dans les comptes au 31 décembre 2011 afin que le capital soit ramené à EUR 8.009.946, sans suppression d'actions.

Suite à cette réduction de capital, la valeur nominale des actions A et B sera ramenée de EUR 10 à EUR 3,02 par action.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'émettre 2.895.936 obligations convertibles (d'un montant unitaire de EUR 3,02) pour un montant total de EUR 8.745.726,72 et d'admettre à la souscription des obligations les actionnaires actuels:

- Ufran SA à concurrence de 1.709.752 obligations en rémunération de son avance de EUR 5.163.451,04 et
- Crédit Agricole (Suisse) SA à concurrence de 1.186.184 obligations en rémunération de son avance de EUR 3.582.275,68.

correspondant aux sommes mises à disposition de la Société par les actionnaires depuis la dernière augmentation de capital jusqu'à ce jour, soit en principal et intérêts calculés au taux de 20 % depuis la date de mise à disposition des fonds jusqu'au 30 juin 2012.

La conversion d'une obligation donnera lieu à l'émission d'une action prioritaire de catégorie C sans tenir compte des intérêts courus entre l'émission des obligations et leur conversion. Ces intérêts pourront également, au choix de la Société, être rémunérés par l'attribution d'une action par tranche d'intérêt de EUR 3,02, calculés depuis la date d'émission des obligations jusqu'à la date de leur conversion.

Caractéristiques des obligations convertibles:

1° le taux d'intérêt des obligations est de 20 % calculé depuis la date d'émission soit pour les besoins du calcul des intérêts le 30 juin 2012. Les intérêts sont payables ou capitalisés, au choix de la Société, au 31 décembre de chaque année.

2° l'échéance des obligations est le 31 décembre 2015

3° la valorisation des actions à émettre en cas de conversion des obligations a été établie sur base d'une valorisation «pre-money» de la Société égale à EUR 8.009.946, soit EUR 3,02 /action compte tenu de la réduction de valeur sur la participation dans TechnoMarine et réduction en conséquence du capital de Financière Cronos afin de ramener le pair comptable à EUR 3,02 par action.

La conversion des obligations peut être demandée par chacun des titulaires:

entre le 1^{er} juillet 2012 et le 31 décembre 2013

La conversion des obligations donnera lieu à l'émission par la société d'un maximum de 2.895.936 actions nouvelles dites prioritaires de catégorie C. En outre, un nombre maximum additionnel de 929.556 actions nouvelles dites prioritaires de catégorie C pourront être émises compte tenu de la date ultime de conversion des obligations, soit le 31 décembre 2013, et de la possibilité d'apporter au capital les créances d'intérêt sur les convertibles depuis leur date d'émission qui est fixée pour les besoins du calcul des intérêts au 30 juin 2012.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus les souscripteurs prénommés, ici représentés par Monsieur Fons Mangen, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité des obligations convertibles:

Ufran pour un montant de EUR 5.163.451,04,

CAS pour un montant de EUR 3.582.275,68,

et les libérer intégralement par conversion de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 5.163.451,78 pour Ufran et EUR 3.582.274,68 pour CAS. La différence entre les montants de souscription et des avances est due aux arrondis nécessaires pour la fixation du prix à deux décimales.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDEWA-CLAR S.A, ayant son siège social à 2-4 rue du Château d'Eau, Leudelange, représentée par M. Raphaël LOSCHETTER, réviseur d'entreprises agréé, daté du 3 juillet 2012, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire convertible en actions de EUR 8.745.726,72 ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie en cas de conversion et d'augmentation de capital.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire convertible en actions en accord avec l'article 32-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer une troisième catégorie d'actions composée d'actions prioritaires de catégorie C avec les spécificités suivantes:

Les actions prioritaires de catégorie C, qui seront émises à l'occasion de la conversion d'obligations, donneront droit à un dividende fixe prioritaire annuel cumulatif d'un montant égal à 20% (vingt pour cent) de leur valeur nominale de EUR 3,02 (trois euros deux centimes) et ne donnent droit à aucune autre distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse (i) d'une vente de la Société ou d'une de ses immobilisations financières, (ii) d'une réduction de capital ou d'une liquidation de la société, elles donnent droit à un remboursement prioritaire de leur valeur nominale et au dividende prioritaire de 20% (vingt pour cent) accumulé et non distribué mais ne donnent droit à aucune distribution complémentaire.

Quatrième résolution

Sous condition suspensive de la conversion d'obligations visées à la 2^{ème} résolution ci-avant, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de maximum EUR 11.552.985,84 en vue de porter le capital de son montant après réduction dont question à la 1^{ère} résolution, soit EUR 8.009.946, à maximum EUR 19.562.931,84 par l'émission de maximum 3.825.492 actions prioritaires nouvelles de catégorie C, chacune d'une valeur nominale de EUR 3,02. Cette augmentation du capital sera constatée et réalisée en un ou plusieurs actes authentiques, et sera souscrite et libérée entièrement au vu des demandes de conversion de maximum 2.895.936 obligations convertibles émises par la société pour un montant de EUR 8.745.726,72, à augmenter du montant des intérêts courus entre l'émission des obligations et leur conversion. Il est entendu que le montant de l'augmentation de capital sera fonction du nombre d'obligations effectivement converties et de la date de conversion des obligations pour le calcul des intérêts. La réalisation de cette condition suspensive n'aura pas d'effet rétroactif.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide

1. d'introduire un nouvel article relatif aux obligations convertibles rédigé comme suit:

- L'Assemblée a décidé l'émission de 2.895.936 obligations convertibles (d'un montant unitaire de EUR 3,02) pour un montant total de EUR 8.745.726,72

La conversion d'une obligation donnera lieu à l'émission d'une action prioritaire de catégorie C. Ces intérêts pourront également, au choix de la Société, être rémunérés par l'attribution d'une action par tranche d'intérêt de EUR 3,02, calculés depuis la date d'émission des obligations jusqu'à la date de leur conversion.

Caractéristiques des obligations convertibles:

1° le taux d'intérêt des obligations est de 20 % calculé depuis la date d'émission soit pour les besoins du calcul des intérêts le 30 juin 2012. Les intérêts sont payables ou capitalisés, au choix de la Société, au 31 décembre de chaque année.

2° l'échéance des obligations est le 31 décembre 2015

La conversion des obligations peut être demandée par chacun des titulaires:

entre le 1^{er} juillet 2012 et le 31 décembre 2013

La conversion des obligations donnera lieu à l'émission par la société d'un maximum de 2.895.936 actions nouvelles dites prioritaires de catégorie C. En outre, un nombre maximum additionnel de 929.556 actions nouvelles dites prioritaires de catégorie C pourront être émises compte tenu de la date ultime de conversion des obligations, soit le 31 décembre 2013, et de la possibilité d'apporter au capital les créances d'intérêt sur les convertibles depuis leur date d'émission qui est fixée pour les besoins du calcul des intérêts au 30 juin 2012.

2. de modifier l'article 5.1 et 5.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

5.1. «Le capital social souscrit est fixé à EUR 8.009.946 (huit millions neuf mille neuf cent quarante-six euros) divisé en 1.812.300 (un million huit cent douze mille trois cents) actions ordinaires de catégorie A et 840.000 (six cent quarante mille) actions de catégorie B, toutes d'une valeur nominale de EUR 3.02 (trois euros deux centimes). Des actions prio-

ritaires de catégorie C pourront être émises en cas de demandes de conversion d'obligations convertibles émises par la société.

5.2.

1° Les actions prioritaires de catégorie C qui seront émises à l'occasion de la conversion des obligations, donneront droit à un rendement distribué sous forme de dividende fixe prioritaire en 1^{er} rang, annuel cumulatif d'un montant égal à 20% (vingt pour cent) de leur valeur nominale de EUR 3,02 (trois euros deux centimes) et ne donnent droit à aucune autre distribution de dividendes.

Les actions de catégorie B donnent droit à un dividende fixe prioritaire en 2^{ème} rang, annuel cumulatif d'un montant égal à 25% (vingt cinq pourcent) de leur valeur nominale de EUR 3.02 (trois euros deux centimes) et ne donnent droit à aucune autre distribution de dividende

2° Dans l'hypothèse (i) d'une vente de la Société ou d'une de ses immobilisations financières, (ii) d'une réduction de capital ou d'une liquidation de la société, les actions prioritaires C donnent droit à un remboursement prioritaire en 1^{er} rang de leur valeur nominale et au rendement prioritaire de 20% (vingt pour cent) accumulé et non distribué mais ne donnent droit à aucune distribution complémentaire.

3° Dans l'hypothèse d'une réduction de capital ou d'une liquidation de la société, les actions de catégorie B donnent droit à un remboursement prioritaire en 2^{ème} rang après remboursement et paiement aux actions de catégorie c comme indiqué au point 2° ci-avant de leur valeur nominale et au dividende prioritaire de 25% (vingt cinq pourcent) accumulé et non distribué mais ne donne droit à aucune distribution complémentaire

4° Le solde éventuel est distribué entre les actions de catégorie A

Les articles 5.3, 5.4, 5.5. et 5.6 sont inchangés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 06 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31825. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012086837/177.

(120122600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Société Littéraire, Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 5, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 10.954.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société

Assemblée générale du 5 avril 2012:

L'assemblée générale confirme le renouvellement des mandats des administrateurs Jean Paul Nickels, Victor Gillen, Christian Assini, Claude Conter, Marc Minn et Ronald Weber.

Les mandats prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

L'assemblée générale confirme la démission du mandat de commissaire de François Adam et nomme Carlo Brever, demeurant à 24, Avenue Monterey L-2163 en remplacement.

Les mandats de commissaires de Jean Schiltz et Jacques Bintz sont renouvelés.

Les mandats des commissaires prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012087200/18.

(120122734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

FSA Faïencerie Services Administratifs, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 103.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FSA, Faïencerie Services Administratifs S. à r.l.

Bernard & Associés, société civile

Eric Bernard

Associé

Référence de publication: 2012087538/13.

(120123213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Glendevon King, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.188.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of June;

Before Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Glendevon King, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.188, having a share capital of twelvethousand five hundred euro (EUR 12,500.00), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaefer, on 23 March 2010 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 10 May 2010, number 982 (the Company),

Glendevon King Limited, a private limited company, incorporated under the laws of the United Kingdom and registered with the Companies House under number 05416229, with registered office at 7, Pilgrim Street, GBEC4V 6LB London, United Kingdom,

hereby represented by Marjorie André, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 18 June 2012,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notice;

2. change of the registered office of the Company;

3. amendment of Article 2.2.1 of the Articles of Association of the Company;

4. general representation powers; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to waive the convening formalities, considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the registered office of the Company from its previous address at 33, Rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole shareholder of the Company resolves to amend Article 2.2.1 of the Articles which should read as follows: "The registered office of the Fund is established in Senningerberg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

Fourth resolution

The Sole shareholder authorises any lawyer at Loyens & Loeff acting alone with full power of substitution, to execute any and all documents, agreements, deeds, declarations and formalities and generally do and undertake whatever may be necessary or useful in order to complete, execute and accomplish the preceding resolutions.

96999

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Glendevon King, dans la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.188, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 10 mai 2010, numéro 982 (la Société).

Glendevon King Limited, une société privée à responsabilité limitée, incorporée sous les lois du Royaume-Unis et immatriculée au Companies House sous le numéro 05416229, ayant son siège social au 7, Pilgrim Street, GB-EC4V 6LB Londres, Royaume-Unis,

représentée par Me Marjorie André, avocat, avec résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 18 juin 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. que l'Associé Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. transfert du siège social de la Société;
3. modification de l'article 2.2.1 des Statuts de la Société;
4. pouvoirs généraux de représentation; et
5. divers

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, se considérant comme valablement convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 33, Rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, au 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2.2.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social de la Société est établi à Senningerberg. Il peut être transféré dans la commune par résolution de l'associé gérant commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique autorise tout avocat du cabinet Loyens & Loeff, agissant avec plein pouvoir de substitution, à signer tout document, contrat, acte, déclaration et autres formalités, et de manière générale à effectuer et entreprendre tout action nécessaire ou utile afin de compléter, de rendre effective et d'exécuter les résolutions précédentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: M. ANDRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31239. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086860/112.

(120122432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Targeted NE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.313.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des décisions prisés par l'associée unique en date du 30 juin 2012 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 17.07.2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour Targeted NE, S.à.r.l. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012087210/15.

(120122731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Zenwork S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 4A, route de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 170.112.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Madame Annick Janine Jacqueline PICARD épouse MEYER, informaticienne, née le 18 mai 1960 à Saint Pierre les Elbeuf (France), demeurant à L-7390 Blaschette, 4A, Route de Wormeldange;

2. Madame Nadine PICARD épouse GUERIN, directrice administratif et financier, née le 12 mai 1964 à Saint Pierre les Elbeuf (France), demeurant à F-14130 Surville, 1175, Rue d'Enfer;

Ci-après désignées collectivement les «Comparantes».

Lesquelles Comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet les domaines d'activités suivantes:

- La commercialisation de tout type de matériels informatiques avec ses accessoires, l'assemblage de certains ensembles, les études et les recherches ainsi que la formation des clients;

- Le développement d'applications, d'architectures réseaux, de prestations de services, l'audit technique et organisationnel;

- La mise en place en matière de téléphonie, de télésurveillance, de multimédia, d'audiovisuel;

- La formation, la maintenance, la web boutique en ligne et la gestion d'événements;
- La gestion de l'ergonomie, ainsi que la psychologie du travail;
- La réalisation et la mise en place des structures nécessaires au fonctionnement des équipements y compris les installations électriques courant fort et courant faible;

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination de «ZENWORK S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Lorentzweiler.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

- Madame Annick Janine Jacqueline PICARD, pré-qualifiée,	650 parts sociales
- Madame Nadine PICARD pré-qualifiée,	600 parts sociales
TOTAL	1.250 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Frais

Les Comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.-EUR).

Avertissement

L'attention des Comparantes a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Madame Annick Janine Jacqueline PICARD, pré-qualifiée, en tant que gérant technique.
- Madame Nadine PICARD pré-qualifiée, en tant que gérant administratif.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7390 Blaschette, 4A, Route de Wormeldange.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. PICARD, N. PICARD, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2012. Relation: MER/2012/1593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087269/134.

(120122279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

CEFIN (Holding) S.A., Central Europe Finance (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.868.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012087428/9.

(120124132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Cheops S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 10, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 71.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012087436/10.

(120123888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Koch Chemical Technology Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.668.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 101.714.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012087639/17.

(120123984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Italia Style s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'N'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 170.116.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Mailey SCARANO, épouse MANCINI, employée privée, née à Charleroi (Belgique) le 11 avril 1985, demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, 2, Impasse Parivaux.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en général ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la gestion, la protection et l'analyse de brevets et licences dont elle est propriétaire.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ITALIA STYLE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Mailey SCARANO, épouse MANCINI, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Madame Mailey SCARANO, épouse MANCINI, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
3. - Le siège social est établi à L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'N Roll.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCARANO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 05 juillet 2012. Relation: CAP/2012/2589. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (s): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 9 juillet 2012.

Anja WEBER.

Référence de publication: 2012087296/132.

(120122514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

CEPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 94.524.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLAUDE CHEVRIER

GERANTE

Référence de publication: 2012087430/11.

(120124073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

CG Environnement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 150.563.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/07/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012087431/12.

(120124234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

DR Frémiet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.053.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 55 du 26 janvier 2007.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Frémiet S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012087478/14.

(120123538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Châteaux Management France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 94.304.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012087434/9.

(120123947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Clarté, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 86.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012087438/11.

(120123754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Compagnie Internationale des Marques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.437.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012087443/10.

(120124203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 390.518.209,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.224.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012087640/17.

(120123971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

CONLUX HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 49.383.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012087444/11.

(120123650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

CORAVIT AG und Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.718.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012087445/10.

(120124184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

CORIS HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012087446/10.

(120123942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Dakofin SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 21.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012087454/11.

(120124211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Eleven Buckeye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.297.

Les comptes annuels pour la période du 26 janvier 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087483/11.

(120123502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.
